



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-056

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2018

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-02-23-001 - DECISION modificative n° 10 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'inspection du travail et chargeant la directrice adjointe du travail des fonctions d'inspecteur du travail - département de l'Indre (3 pages) Page 3

R24-2018-02-26-002 - DECISION relative à la représentation de la DIRECCTE au sein des observatoires départementaux de la négociation collective (1 page) Page 7

DRAAF

R24-2018-02-20-008 - ARRETE Portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire (5 pages) Page 9

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-02-26-003 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DES PETITS BOISSEAUX (45) (2 pages) Page 15

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-02-23-001

DECISION modificative n° 10 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'inspection du travail et chargeant la directrice adjointe du travail des fonctions d'inspecteur du travail - département de l'Indre

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 10

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié en dernier lieu le 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre en date du 10 septembre 2014, modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle de l'Unité de l'Indre,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional,

DÉCIDE

Article 1^{er} : A compter du **26 février 2018**, l'article 2 de la décision du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'article 1^{er} de la décision du 2 novembre 2017 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail est modifié comme suit pour le département de l'Indre :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Corinne KRAUCH Contrôleuse du travail Charlotte DUNOYER Inspectrice du travail	Charlotte DUNOYER	Corinne KRAUCH
3	Nathalie FAUGUET Contrôleur du travail Charlotte DUNOYER Inspectrice du travail Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Charlotte DUNOYER A l'exception de l'entreprise portant le code SIRET 343 261 129 00047 située sur la commune de Buzançais dont les décisions sont confiées à Pascal CORDEAU	Charlotte DUNOYER A l'exception de l'entreprise portant le code SIRET 343 261 129 00047 située sur la commune de Buzançais dont le contrôle est confié à Pascal CORDEAU

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
4	Charlotte DUNOYER Inspectrice du travail	Charlotte DUNOYER	Charlotte DUNOYER
6	Philippe STEIMES Contrôleur du travail Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Pascal CORDEAU
7	Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Pascal CORDEAU
8	Christiane BRUNELLI Contrôleuse du travail Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Christiane BRUNELLI

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
2	Nathalie FAUGUET Contrôleuse du travail Charlotte DUNOYER Inspectrice du travail	Charlotte DUNOYER	Charlotte DUNOYER
5	Philippe STEIMES Contrôleur du travail Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Pascal CORDEAU

Article 2 : A compter du **26 février 2018**, par dérogation avec les dispositions de l'article 1 ci-dessus, Laure-Clémence PORCHEREL, Directrice adjointe du travail, est chargée de fonctions d'inspectrice du travail sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle de l'Indre, tous régimes sociaux et activités confondus. Elle est compétente pour le contrôle des établissements (et pour toutes les décisions y afférentes relevant des compétences d'un inspecteur du travail) dont les codes SIRET sont listés ci-après ainsi que des chantiers et tout autre lieu de travail mobile, temporaire ou fixe situés à l'intérieur de ces établissements :

COMMUNE	Code Siret de l'entreprise
Argenton-sur-Creuse	429 066 855 000 25
Buzançais	263 600 025 000 13
Châteauroux	263 600 033 000 17
Châteauroux	519 858 880 000 15
Châteauroux	509 887 741 000 15
Châteauroux	400 874 541 000 32
Coings	488 558 743 000 16

COMMUNE	Code Siret de l'entreprise
Déols	534 173 497 000 15
Déols	799 629 472 000 17
Fougerolles	329 380 026 000 16
Fougerolles	380 809 459 000 15
Heugnes	380 445 619 000 14
Issoudun	520 673 211 000 14
Issoudun	435 257 688 000 67

COMMUNE	Code Siret de l'entreprise
La Châtre	380 809 459 000 31
La Châtre	380 809 459 000 49
La Châtre	439 672 213 000 22
Lacs	493 373 047 000 23
Le Magny	377 831 342 000 11
Le Magny	349 844 357 000 13
Le Pêchereau	824 573 612 000 10
Le Poinçonnet	410 409 460 012 42
Le Poinçonnet	511 764 078 000 16
Meobecq	828 000 398 000 10
Meobecq	824 351 787 000 18
Montierchaume	504 560 616 000 14

COMMUNE	Code Siret de l'entreprise
Neuvy-Pailloux	339 301 418 000 28
Neuvy-Pailloux	807 643 861 000 14
Neuvy-Saint-Sépulchre	348 251 604 000 16
Neuvy-Saint-Sépulchre	385 032 800 000 18
Neuvy-Saint-Sépulchre	385 032 800 000 26
Neuvy-Saint-Sépulchre	380 809 459 000 56
Saint-Maur	816 920 532 000 24
Thenay	497 754 408 000 27
Valençay	819 735 127 000 22
Valençay	792 456 196 000 15
Velles	433 927 332 006 38
Verneuil-sur-Igneraie	816 620 355 000 56

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable d'unité départementale de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 23 février 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
signé : Patrice Greliche

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-02-26-002

DECISION relative à la représentation de la DIRECCTE
au sein des observatoires départementaux de la négociation
collective

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION
relative à la représentation de la DIRECCTE
au sein des observatoires départementaux de la négociation collective**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire soussigné ;

Vu les articles L2234-4 à 7, R 2234-1 à 4 et D 2622-4 du code du travail;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 2013 portant nomination de M. Patrice GRELICHE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de la région Centre,

Sur propositions des responsables des unités départementales de la Direccte Centre-Val de Loire

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme suppléants des responsables des unités départementales de la Direccte Centre-Val de Loire aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social :

Département du Cher	M. Grégory FERRA, Directeur adjoint du travail
Département d'Eure-et-Loir	M. Stéphane MOREAU, Inspecteur du travail
Département de l'Indre	Mme Laure Clémence PORCHEREL, Responsable d'Unité de Contrôle
Département de l'Indre-et-Loire	M. Hugues GOURDIN-BERTIN, Responsable de l'Unité de Contrôle Nord
Département de Loir-et-Cher	M. Thierry GROSSIN-MOTTI, Responsable de l'Unité de Contrôle unique
Département du Loiret	en cours

Article 2 : Les responsables des unités départementales de la Direccte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 février 2018

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
signé : Patrice GRELICHE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

La décision contestée doit être jointe au recours.

DRAAF

R24-2018-02-20-008

ARRETE Portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment en ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-129 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion du 19/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 11/03/2013, l'avenant n°2 du 30/01/2015 et l'avenant n°3 du 14/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 27/12/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 22/03/2013, l'avenant n°2 du 16/12/2014 et l'avenant n°3 du 14/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 7/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 8/06/2011, l'avenant n°2 du 25/03/2013, l'avenant n°3 du 30 janvier 2015 et l'avenant n°4 du 7/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 14/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 01/02/2011 et l'avenant n°2 du 11/03/2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 04/10/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 09/02/2011, l'avenant n°2 du 20/03/2013, l'avenant n°3 du 23/01/2015 et l'avenant n°4 du 24/06/2016;

Vu la convention de délégation de gestion du 22/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 14/01/2011 et l'avenant n°2 du 22/03/2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 21/07/2010, l'avenant n°2 en date du 09/02/2011, l'avenant n°3 en date du 4 février 2013 et l'avenant n°4 en date du 7 mai 2015 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 08/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 15/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 03/09/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 19/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 25/01/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 13/01/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 28/02/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL ;

Vu la convention de délégation de gestion du 22/03/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL/CIFP ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, délégation est donnée à Mmes Christine GIBRAT et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les conventions de délégation de gestion et les contrats de service, ainsi que leurs avenants conclus entre les services délégants et le service délégataire.

Délégation est donnée à Mmes Christine GIBRAT et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général et Mme Nathalie FLAGEUL, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances diverses dans la limite des attributions prévues par les conventions de délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT, de Mme Murièle MILLOT, de M. Anthony DEMISSY et de Mme Nathalie FLAGEUL, délégation est donnée à Mme Virginie BOTTIN, M. Joël LANDAIS, Mme Christine PARIS, Mme Carine BREZELLEC et Mme Adeline ROBIN, référents métier CHORUS, à l'effet de signer les correspondances courantes n'apportant pas décision ou instruction.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

- Mme Nathalie FLAGEUL,
- Mme Virginie BOTTIN,
- Mme Carine BREZELLEC,
- M. Frédéric DUPONT,
- M. Joël LANDAIS,
- Mme Christine PARIS,
- Mme Adeline ROBIN,
- Mme Justine SOUCHET

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Nathalie FLAGEUL.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - Mme Nathalie FLAGEUL | - Mme Justine SOUCHET |
| - M. Joël LANDAIS | - Mme Mireille CHEVALIER |
| - M. Frédéric DUPONT | - Mme Valérie RENAULT |
| - Mme Virginie BOTTIN | - Mme Lydie HENAULT |
| - Mme Christine PARIS | - Mme Nadine LANDRE |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | - Mme Josette RAMUS |
| - Mme Patricia ALIBERT | - Mme Dominique BESSAI |
| - Mme Fabienne BLAIN | - Mme Adeline ROBIN |

- Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Delphine CAGNET
- Mme Rocio DUPLOUY

- M. Christophe TOURNY
- Mme Carine BREZELLEC

Article 4 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par les services ordonnateurs :

- Mme Nathalie FLAGEUL
- M. Joël LANDAIS
- M. Frédéric DUPONT
- Mme Virginie BOTTIN
- Mme Christine PARIS
- Mme Isabelle ALBRIGO
- Mme Patricia ALIBERT
- Mme Fabienne BLAIN
- Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Delphine CAGNET
- Mme Rocio DUPLOUY

- Mme Justine SOUCHET
- Mme Mireille CHEVALIER
- Mme Valérie RENAULT
- Mme Lydie HENAULT
- Mme Nadine LANDRE
- Mme Josette RAMUS
- Mme Dominique BESSAI
- Mme Adeline ROBIN
- M. Christophe TOURNY
- Mme Carine BREZELLEC

Article 5: La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 6 : L'arrêté du 2 novembre 2017 est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 20 février 2018
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean Roch GAILLET

Annexe - Ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation visées ci-dessus

UO	Programmes
DDCSPP 18	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDCSPP 28	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDCSPP 36	104, 134, 147, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDPP 37	134, 206, 215, 333
DDCSPP 41	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDPP 45	134, 206, 215, 333
DDT 18	113, 135, 148, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 333, 724
DDT 28	113, 135, 181, 207, 215, 217, 309, 333, 723
DDT 36	113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217, 333, 724
DDT 37	113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 333, 724
DDT 41	215, 217, 113, 135, 149, 181, 203, 207, 333, 724
DDT 45	113, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217, 333, 724
DREAL	113, 135, 159, 174, 181, 203, 207, 217, 333
CVRH	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 333, 724

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-02-26-003

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

SCEA DES PETITS BOISSEAUX (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 8 février 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter **enregistrée le 15 novembre 2017** par la direction départementale des territoires du Loiret émanant de

la SCEA « DES PETITS BOISSEAUX »
Messieurs GALERNAT Jérôme et Daniel
Villejalot
45220 – DOUCHY

relative à une superficie de **8,69 hectares** située sur les communes de **CHENE ARNOULT, DICY, VILLEFRANCHE ST PHAL et ST MARTIN SUR OUANNE** et jusqu'à présent exploitée par **Monsieur GALERNAT Daniel, Villejalot, Route de Dicy, 45220 MONTCORBON** et une superficie de **59,80 hectares** située sur les communes de **DOUCHY et MONTCORBON** et jusqu'à présent exploitée par **Madame GALERNAT Marylène, 7 Les Copeaux, 45230 DAMMARIE SUR LOING ;**

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relative à la reprise des parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 15 mai 2018.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CHENE ARNOULT, DICY, VILLEFRANCHE ST PHAL, ST MARTIN SUR OUANNE, DOUCHY et MONTCORBON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 février 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE